REGLEMENT 2023



Toute désignation de personne, de statuts, de fonction ou de profession utilisée dans le présent règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art.1 Le Festival

Le Festival se déroule tous les deux ans de manière générale concentrée sur 3 jours, en principe, en fin de semaine sur le site de la commune de Crissier nommé « Chisaz »

Il s'agit d'un événement, festif et de rencontres, regroupant toutes formes de spectacles se produisant sur scène et mettant en avant les arts théâtraux vivants de la scène.

Art. 2 Participation

Ce Festival s'adresse à toutes les troupes de théâtre ou autres formes de productions en lien avec le théâtre au sens large. Tous les comédiens ou joueurs sont des amateurs.

Art. 3 Inscription

L'inscription est gratuite.

Les troupes candidates doivent impérativement déposer leur dossier auprès du comité, à l'adresse mail <u>presidence@festivaldechisaz.ch</u> selon le délai mentionné sur le formulaire d'inscription.

Les troupes jeunesses ou scolaires suivent la même procédure d'inscription, mais font l'objet de conditions définies au cas par cas selon leur provenance, leurs caractéristiques et leurs horaires de présentation.

L'inscription de la troupe vaut pour un acte d'adhésion de chacun de ses membres aux conditions du présent règlement.

Art. 4 Composition de la troupe candidate

La troupe est constituée d'une quinzaine de personnes au maximum, dont les acteurs amateurs, et d'au maximum 4 accompagnants (metteur en scène, répondant, technicien et/ou chauffeur).

Art. 5 Dossier de candidature

Les éléments à fournir sont

- Un résumé de la pièce
- Une présentation de la troupe,
- Une note d'intention du metteur en scène
- Une photo de la pièce et ou son flyer promotionnel

Un historique du projet artistique et une captation vidéo sont un plus pour les organisateurs, mais ne sont pas déterminants pour la sélection.

Art. 6 Formes des pièces de théâtre

Les œuvres présentées doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- La troupe s'engage à présenter une pièce aboutie tant en ce qui concerne la mise en scène et le jeu que la scénographie et la création de lumière.
- La durée de la pièce est comprise entre 1h00 et 1h30,



- Deux pièces ou piécettes séparées par un entracte ainsi que les pièces constituées d'un personnage ne sont pas acceptées,
- Les décors doivent être adaptés aux conditions du festival (cf fiche technique).

Art. 7 Sélection des troupes

Le comité sélectionne les spectacles durant le 1^{er} semestre de l'année du festival. Pour chaque édition, les délais sont précisés dans le formulaire d'inscription.

En plus de l'examen du dossier, la pièce est généralement visionnée par au moins un membre du comité ou un de ses représentants.

Les troupes retenues sont au nombre de 5 et sont prévenues d'ici au 7 juillet.

Les troupes non retenues seront averties par mail. Elles ne recevront aucune explication quant aux raisons de leur non-sélection.

Art. 8 Programmation

Le comité décide de la date et du lieu de spectacle de chaque troupe, en fonction des critères techniques et organisationnels. Dans ces conditions, il tiendra compte dans la mesure du possible des souhaits des troupes.

Si une troupe officiellement sélectionnée se retire, le comité se réserve le droit de contacter une autre troupe qui s'est présentée et qui n'a pas été premièrement sélectionnée.

Art. 9 Engagement des troupes sélectionnées

Une fois sélectionnée, la troupe s'engage à respecter le texte, la mise en scène et la distribution de la pièce présentée.

Art. 10 Prix « coup de cœur » du public et attestations

Un ou plusieurs prix sont attribués par le public selon les modalités définies par le comité.

Ces prix sont décernés aux spectacles remportant le plus de suffrages. Ils sont distribués lors de la cérémonie de clôture. Aucun prix n'est remis en l'absence des compagnies nommées ou d'au moins deux de leurs représentants.

Aucun commentaire écrit ou oral n'est communiqué aux troupes au sujet de l'attribution des suffrages et des prix.

Le comité est seul compétent pour apprécier le motif pour lequel les prix n'ont pas pu être remis.

Toutes les troupes reçoivent une attestation de participation au festival.

Art. 11 Accueil et logistique

Chaque membre de la troupe a droit à un repas, boissons non alcoolisées comprises. Des boissons sont également mises à disposition dans les loges. Les membres de la troupe ont la possibilité de se procurer boissons et nourriture au bar à un tarif préférentiel.

Le parking est gratuit pour deux véhicules de la troupe sur demande d'une autorisation fournie par les organisateurs (macaron).



Sur inscription, les membres de la troupe ont la possibilité de loger gratuitement pour une ou deux nuits. L'hébergement se fait dans l'abri STPA de la Commune de Crissier.

Art. 12 Prestations et prise en charge

La troupe peut compter sur le remboursement de ses frais de transport jusqu'à concurrence de CHF 500.- sur la base des justificatifs envoyés au comité.

Les droits d'auteur sont pris en charge par les organisateurs.

La troupe bénéficie d'un appui technique pour le son et la lumière, dispensé par un professionnel supervisant une équipe de bénévoles.

Les frais de location de matériel technique sont à la charge de la troupe.

Art. 13 Droits d'auteur

Lors de son inscription, la troupe doit impérativement joindre tout document établissant de manière certaine l'autorisation, auprès du (des) auteur(s) ou leur(s) ayant droit(s), de représenter l'œuvre sous forme de spectacle vivant.

Cette autorisation est généralement délivrée par la Société suisse des Auteurs (S.S.A) pour jouer la pièce présentée ainsi que les accompagnements musicaux.

Art. 14 Invitation de troupes ou autres spectacles

Pour varier la programmation, le comité se réserve le droit d'inviter une ou plusieurs troupes, suisse ou étrangère ou autres spectacles en lien avec le Festival. Dans ce cas, le défraiement des prestations, les frais de transports et le logement font l'objet d'un contrat séparé.

Art. 15 Décors et installations

Les organisateurs ne fournissent aucun décor ni accessoire.

Le déchargement et le chargement du matériel sont assurés par les membres de la troupe ; ces dernières doivent donc prendre leurs dispositions en ce sens.

Art. 16 Conditions techniques

Le comité met à disposition des troupes une fiche technique de la salle précisant :

- a) les dimensions du plateau
- b) l'emplacement des dégagements, loges, etc.
- c) le matériel son + éclairage de la salle

La troupe sélectionnée remplit un formulaire technique, avec plan de feux, qui doit obligatoirement être déposé aux dates mentionnées. Au-delà de cette date, le comité n'est plus tenu pour responsable des éventuels perturbations liées à ces retards.

Aucune journée spécifique pour la technique n'est prévue.

Art. 17 Plan de feux et mise en place

Le plan de feux, prédéterminé par la troupe, est établi par le responsable technique désigné par les organisateurs.

Il sera mis en place et contrôlé avant le spectacle, assurant ainsi un bon fonctionnement de la technique et permettant de planifier un enchaînement de plusieurs spectacles par jour.



Le plan de feux doit obligatoirement être déposé auprès des organisateurs selon les modalités du formulaire technique. Le délai mentionné est impératif.

Art. 18 Conditions de présentation de la pièce

Chaque troupe dispose d'une heure au moins avant la représentation pour effectuer ses réglages lumières et montage des décors, et de trente minutes pour le démontage des décors entre les spectacles.

La troupe a la possibilité de se préparer avant l'heure de réglage des lumières et montage des décors sur la scène et de stocker son matériel technique en arrière de la scène de Chisaz. Elle est tenue de se présenter aux horaires de présence fixés par le comité.

Il n'y a pas de répétition de la représentation.

Art. 19 Publicité et promotion

Chaque troupe est présentée avant le spectacle par un membre du comité sur la base des informations qu'elle aura transmises.

Chaque troupe dispose d'un espace électronique ou panneau à l'entrée de la salle pour se présenter ; l'affichage est effectué par les organisateurs.

Art. 20 Droit à l'image

Chaque membre d'une troupe ou d'une autre forme de spectacle accepte par sa participation au Festival de Chisaz, que des photos de sa personne soient prises tout au long de la manifestation. Il donne le droit à l'équipe organisatrice de réutiliser et de publier des photos de sa personne prises à ces occasions (notamment sur le site internet, facebook et instagram officiel).

A des fins de promotions de l'événement « Festival de Chisaz » actuel ou futur, la troupe et autres participants donnent libre droit d'utilisation aux organisateurs des images, textes et logo qui ont été remis.

Art. 21 Photographe

Le Festival s'assure la collaboration de photographes durant toute la durée de la manifestation. Chaque événement est en principe couvert. Pour éviter au maximum les dérangements en salle, les autres photographes sont interdits. Toute demande de dérogation peut être soumise à la direction du Festival. Toute photo prise dans la salle de spectacle pendant le Festival est propriété du Festival de Chisaz.

Sur demande, l'organisation peut remettre aux troupes les photos réalisées. Le Festival de Chisaz garde la propriété des photos, mais offre le droit d'utilisation aux troupes et compagnies. Cependant le crédit photo est obligatoire sur chaque publication (papier et web).

Art. 22 Présence et cérémonie de clôture

La présence de toutes les troupes à l'ensemble de la manifestation est vivement encouragée. Les troupes sélectionnées s'engagent à être présentes au moins 2 heures avant leur représentation. Les organisateurs comptent sur la participation des membres de la troupe en tant que spectateurs également durant le festival.



Lors de la cérémonie de clôture, au moins deux représentants de chaque troupe sont présents à la proclamation des résultats qui se déroule le dimanche en fin de journée.

Crissier, le 16 juin 2023

Présidence Trésorerie

Caroline Albiker Pochon Aleksandar Radic

Festival de théâtre de Chisaz Chemin des Cèdres 15 1023 Crissier